



ARRÊTÉ

RESERVATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT

ALLEE DE L'OREE DE LA FORET

PARKING DESSERVANT LE COMPLEXE

SPORTIF JULES FERRY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 15 JUIN 2023

N° :

ARR DST 2023 0179

Le maire de la Ville de Saran,

Mu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Mu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Mu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Mu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Mu la demande du CJF TENNIS concernant la réservation de 3 places de stationnement allée de l'Orée de la Forêt, sur le parking desservant le complexe sportif Jules Ferry pour permettre le stationnement d'un food truck installé à l'occasion des 60 ans du Club de Tennis.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 juin 2023, réservation de 3 places de stationnement allée de l'Orée de la Forêt, sur le parking desservant le complexe sportif Jules Ferry pour permettre le stationnement d'un food truck installé à l'occasion des 60 ans du Club de Tennis.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement